

**CIRDI** RAPPORT ANNUEL 2003





**CIRDI** RAPPORT ANNUEL 2003





## CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

le 8 septembre 2003

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements visé à l'article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le présent Rapport couvre l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

*Antonio R. Parra*

Antonio R. Parra  
Secrétaire général par intérim

Monsieur James D. Wolfensohn  
Président  
Conseil administratif  
Centre international pour le règlement des différends  
relatifs aux investissements

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Signatures et Ratifications	3
Différends soumis au Centre	4
Listes de conciliateurs et d'arbitres	5
Publications	5
Conférences	6
Trente-sixième session annuelle du Conseil administratif	8
Finances	8

## ANNEXES

1. Liste des États contractants et signataires de la Convention	9
2. Différends soumis au Centre	14
3. Listes de conciliateurs et d'arbitres	32
4. Publications et Documents du CIRDI	34
5. Résolutions du Conseil administratif	36
6. Rapport et états financiers	37

## INTRODUCTION

L'année écoulée a été marquée par une expansion toujours plus importante du CIRDI. Cinq nouveaux pays ont adhéré au Centre. Le nombre d'affaires a crû à un rythme record : plus de 25 nouveaux arbitrages ont été enregistrés, portant à 63 le nombre d'affaires actuellement pendantes en vertu de la Convention du CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire. La plupart de ces affaires ont été soumises au CIRDI en vertu de nombreux traités bilatéraux en matière d'investissements, qui prévoient un recours à l'arbitrage CIRDI pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Plusieurs de ces affaires ont été introduites en vertu de traités multilatéraux contenant des provisions similaires ; et notamment l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA).

Le CIRDI a également poursuivi son programme de publications, qui fait du Centre une source importante d'information et d'analyse des textes législatifs en matière d'investissements étrangers. Trois mises à jour des collections du Centre intitulées *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties* ont été publiées, ainsi que deux numéros de la revue *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*. Les collaborations avec d'autres institutions d'arbitrage ont été renforcées avec la participation du CIRDI à *l'International Federation of Commercial Arbitration Institutions (IFCAI)*, et la publication par le CIRDI de *l'IFCAI Newsletter*. Les présentations faites par les membres du personnel du CIRDI lors de conférences et de séminaires sur l'arbitrage continuent d'être un mode supplémentaire important de diffusion d'informations sur le CIRDI et ses activités.

Un autre fait marquant de l'exercice fiscal a été l'adoption par le Conseil administratif, sur proposition du Secrétariat, de nouveaux amendements aux Règlements du CIRDI et au Règlement du Mécanisme supplémentaire. Ces amendements ont été les premiers apportés aux Règlements du CIRDI depuis bientôt 20 ans, et les premiers jamais apportés au Règlement du Mécanisme supplémentaire. La simplification et la mise à jour, qui en résultent, devraient aider le Centre dans l'administration du nombre grandissant d'affaires qui lui sont soumises.

Le détail de ces développements, et des autres développements de l'exercice fiscal 2003, est exposé ci-après.

## SIGNATURES ET RATIFICATIONS

Au cours de cet exercice, quatre nouveaux États, Brunei Darussalam, le Liban, la Serbie et Monténégro, et le Timor Leste ont signé la Convention du CIRDI. Le

nombre des États signataires s'élève désormais à 154. Cinq États ont entamé les démarches finales pour devenir des États contractants, et pour adhérer au CIRDI, en déposant les instruments de ratification de la Convention. Il s'agit de Brunei Darussalam, du Guatemala, du Liban, de Saint-Vincent et Grenadines, et du Timor Leste. Avec ces ratifications, le nombre d'États contractants est de 139.

Une liste complète des États contractants et autres signataires de la Convention figure à l'annexe 1.

## **DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE**

Au cours de l'exercice 2003, le CIRDI a enregistré 26 nouvelles affaires d'arbitrage introduites en vertu de la Convention du CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Ceci porte à 129 le nombre total d'affaires enregistrées par le CIRDI. En tenant compte de ces nouvelles affaires enregistrées, 63 procédures d'arbitrages ont été pendantes devant le Centre au cours de cet exercice, en vertu de la Convention du CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Parmi elles, 47 affaires ont été soumises au Centre en application de dispositions sur le règlement des différends contenues dans des traités bilatéraux en matière d'investissements ; 6 d'entre elles l'ont été en application de dispositions similaires contenues dans l'ALENA, 7 en vertu de clauses compromissoires contenues dans des contrats d'investissement conclus entre les parties ; et 3 l'ont été en vertu de dispositions, relatives à l'arbitrage, contenues dans des textes législatifs sur les investissements.

Presque la moitié de ces affaires ont concerné des États de l'hémisphère Ouest. La plupart des autres affaires ont concerné, par région principale et à part égale, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, et l'Afrique sub-saharienne. Les investissements à l'origine des affaires ont concerné des contributions de capitaux propres, des contrats de concessions et des opérations juridiques relatives à des investissements dans presque tous les secteurs économiques.

Au cours de cet exercice, 16 nouveaux tribunaux arbitraux CIRDI ont été constitués. Au total, durant cet exercice 2003, 45 personnes issues de 21 États ont servi en tant qu'arbitres CIRDI. Les instances arbitrales ont été conduites en anglais dans la moitié des affaires. Pour le reste, le français et/ou l'espagnol ont été utilisés comme langues de la procédure.

Une affaire portée devant le CIRDI au cours de l'exercice 2003 a pris fin à la suite du règlement à l'amiable par les parties de leur différend. Une autre affaire

a pris fin en raison du défaut de paiement des avances requises. Sept sentences arbitrales ont été rendues dans d'autres affaires. Quatre de ces sentences ont fait droit, en tout ou partie, aux demandes présentées. Les trois autres sentences ont été rejetées, sur le fond ou pour défaut de compétence, les demandes présentées.

L'article 52 de la Convention du CIRDI prévoit l'annulation éventuelle d'une sentence arbitrale par un comité *ad hoc* de trois membres. Au cours de cet exercice, une décision a été rendue par un comité ainsi constitué, annulant partiellement la sentence visée par la demande. Une partie peut également demander la correction et l'interprétation d'une sentence. Au cours de l'exercice 2003, un tribunal a partiellement fait droit à la demande aux fins de correction d'une sentence qu'il avait rendue, et a rejeté la demande en interprétation de cette sentence. Dans une autre affaire, un comité *ad hoc* a rendu une décision à la suite d'une demande présentée aux fins de correction.

En plus de l'administration des affaires régies par la Convention du CIRDI et par le Règlement du Mécanisme supplémentaire, le Centre, à la demande des parties ou des tribunaux concernés, a accepté d'offrir ses services administratifs dans des affaires engagées au titre du chapitre consacré aux investissements dans l'ALENA, et introduites en vertu du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations-unies pour le développement du commerce international (CNUDCI). Au cours de cet exercice, le CIRDI a ainsi offert ses services dans trois affaires ALENA/CNUDCI.

La chronologie des développements intervenus dans chaque affaire régie par la Convention du CIRDI et par le Règlement du Mécanisme supplémentaire devant le CIRDI au cours de l'exercice fiscal 2003 figure à l'annexe 2.

## **LISTES DE CONCILIEATEURS ET D'ARBITRES**

Au terme de la Convention, le CIRDI tient à jour une liste de conciliateurs et une liste d'arbitres. Pour chacune de ces deux listes, chaque État contractant peut désigner un maximum de quatre personnes, et le Président du Conseil administratif peut désigner jusqu'à 10 personnes.

Au cours de l'exercice, sept États contractants ont procédé à de nouvelles désignations. Il s'agit de l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Slovaquie, le Sri Lanka, les États-Unis, et le Venezuela. L'annexe 3 contient les noms des personnes ainsi désignées cette année. En tenant compte de ces nouvelles désignations, les listes comprennent 496 membres. L'état complet des personnes, dont le nom figure sur ces listes, est disponible sur le site internet du CIRDI.

## PUBLICATIONS

L'exercice 2003 a marqué le trentième anniversaire de la première publication du CIRDI dans le domaine des textes législatifs en matière d'investissements étrangers. Il s'agit de la collection, à feuillets mobiles et continuellement tenue à jour, des *Investment Laws of the World*, dont une nouvelle mise à jour a eu lieu cette année. Cette mise à jour contient les textes législatifs de cinq États : le Brésil, le Salvador, le Kazakhstan, la Serbie et Monténégro, et les Iles Salomon. Forte de ces apports, la collection contient désormais les principaux textes législatifs en matière d'investissements de 131 États.

Le CIRDI publie depuis plus de 20 ans une collection similaire intitulée *Investment Treaties*. Cette année, deux nouvelles mises à jour sont intervenues. Elles contiennent les textes de 40 traités bilatéraux en matière d'investissements, portant à plus de 900 le nombre total de traités disponibles dans cette collection.

Depuis 1986, le Centre publie également la revue semestrielle *ICSID Review—Foreign Investment Law Journal*. Les numéros de l'automne 2002 et du printemps 2003 de la revue ont été achevés au cours de l'exercice 2003. Le numéro de l'automne 2002 comprenait des articles traitant des nouveaux principes en matière d'investissements multilatéraux, et des déclinatoires de compétence dans les arbitrages engagés au titre du chapitre consacré aux investissements dans l'ALENA. Le numéro du printemps 2003 a notamment traité du secteur de l'énergie en Amérique latine, et de l'arbitrage en matière d'expropriation.

Au cours de cet exercice, deux numéros de *News from ICSID* sont parus. Le numéro de l'automne 2002 contenait des articles sur les nouveaux amendements apportés aux Règlements du CIRDI, et une présentation des changements intervenus dans l'arbitrage commercial international. Le numéro du printemps 2003 contenait, quant à lui, un article sur la loi applicable en matière d'arbitrage impliquant des États.

Le CIRDI est également membre de l'*International Federation of Commercial Arbitration Institutions* (IFCAI) et est représenté à ce titre au Conseil d'administration de l'IFCAI. Le CIRDI élabore et publie deux fois par an l'*IFCAI Newsletter*. Les deux premiers numéros de l'*IFCAI Newsletter* sont parus au cours de l'exercice fiscal 2003.

Le CIRDI continue à mettre à jour son site internet <[www.worldbank.org/icsid](http://www.worldbank.org/icsid)> qui contient des informations sur le Centre et ses activités. Avec l'accord des

parties, le Centre publie sur ce site les textes des décisions et des sentences rendues dans des affaires CIRDI. Quatre décisions et sentences sont parues sur ce site au cours de l'exercice 2003.

Une liste complète des publications du Centre figure en annexe 4.

## CONFÉRENCES

Le CIRDI co-parraine avec *l'American Arbitration Association* et la Cour international d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale une série de colloques annuels sur l'arbitrage international. Le dix-neuvième colloque de cette série s'est tenu à New York le 8 novembre 2002. Il a porté sur les questions d'actualité en matière de preuve ; l'évaluation des dommages-intérêts dans l'arbitrage international ; les développements institutionnels ; et le choix et la récusation des arbitres.

Les membres du personnel du CIRDI ont participé à d'autres conférences organisées par des organisations internationales et des institutions d'arbitrage. Ils ont notamment participé à la réunion de la section institutionnelle de *l'International Federation of Commercial Arbitration Institutions (IFCAI)* (qui s'est tenue à Paris le 22 novembre 2002), à la Conférence Panafricaine sur le Droit, la Justice et le Développement (qui s'est tenue à Abuja du 4 au 7 février 2003), à la sixième Journée internationale de l'arbitrage de *l'International Bar Association* (qui s'est tenue à Sydney le 13 février 2003), à la réunion de printemps de la *Section of International Law and Practice* de *l'American Bar Association* (qui s'est tenue à Washington D.C. du 7 au 10 mai 2003), au quatorzième atelier annuel de *l'Institute for Transnational Arbitration* (qui s'est tenu à Dallas le 19 juin 2003), à la trente-neuvième conférence de *l'Inter-American Bar Association* (qui s'est tenue à la Nouvelle-Orléans du 17 au 22 juin 2003), et à une conférence de *l'IFCAI* sur les mesures provisoires dans l'arbitrage commercial international (qui s'est tenue à Vienne le 27 juin 2003).

Les membres du personnel du CIRDI ont également présenté des conférences sur le CIRDI dans plusieurs établissements universitaires, ce y compris *l'Universidad Complutense de Madrid*, *l'Universidad del País Vasco*, *Duke University*, *McGill University*, *l'Université de Turin* et *King's College London*.

## TRENTE-SIXIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La trente-sixième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 29 septembre 2002 à Washington D.C. à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale, et du Fonds monétaire international.

À cette session, le Conseil a approuvé le Rapport annuel 2002 du Centre et son budget administratif pour l'exercice fiscal 2003.

Le Conseil a également adopté les nouveaux amendements aux Règlements du CIRDI et au Règlement du Mécanisme supplémentaire du Centre. Les amendements ont en particulier simplifié le Règlement du Mécanisme supplémentaire, ont clarifié et mis à jour un certain nombre de dispositions des Règlements du CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire, et rendu plusieurs autres dispositions plus souples d'emploi.

Les Résolutions adoptées lors de cette session figurent en annexe 5. Les amendements apportés aux Règlements du CIRDI et au Règlement du Mécanisme supplémentaire sont disponibles sous la forme de fascicule auprès du Centre, ainsi que sur le site internet du Centre.

### FINANCES

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 2003 sont présentés à l'annexe 6.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclus entre la Banque et le CIRDI en février 1967, et par les recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses du CIRDI liées aux procédures d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

# ANNEXE 1

## ÉTATS CONTRACTANTS ET AUTRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2003

Les 154 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 139 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras ; les dates de dépôt et d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Dépôt des instruments de Ratification</i>	<i>Entrée en vigueur de la Convention</i>
<b>Afghanistan</b>	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
<b>Albanie</b>	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
<b>Algérie</b>	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
<b>Allemagne</b>	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
<b>Arabie saoudite</b>	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
<b>Argentine</b>	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
<b>Arménie</b>	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
<b>Australie</b>	24 mars 1975	2 mai 1991	1 <sup>er</sup> juin 1991
<b>Autriche</b>	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
<b>Azerbaïdjan</b>	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
<b>Bahamas</b>	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
<b>Bahreïn</b>	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
<b>Bangladesh</b>	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
<b>Barbade</b>	13 mai 1981	1 <sup>er</sup> nov. 1983	1 <sup>er</sup> déc. 1983
<b>Bélarus</b>	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
<b>Belgique</b>	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
<b>Bénin</b>	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Bolivie</b>	3 mai 1991	23 juin 1995	23 juill. 1995
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
<b>Botswana</b>	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Dépôt des instruments de Ratification</i>	<i>Entrée en vigueur de la Convention</i>
<b>Brunei Darussalam</b>	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
<b>Bulgarie</b>	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001
<b>Burkina Faso</b>	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
<b>Burundi</b>	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cambodge	5 nov. 1993		
<b>Cameroun</b>	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
<b>Chili</b>	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
<b>Chine</b>	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
<b>Chypre</b>	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
<b>Colombie</b>	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
<b>Comores</b>	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
<b>Congo</b>	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Congo, République démocratique du</b>	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
<b>Corée, Rép. de</b>	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
<b>Costa Rica</b>	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
<b>Côte d'Ivoire</b>	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
<b>Croatie</b>	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
<b>Danemark</b>	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
<b>Egypte, Rép. arabe d'</b>	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
<b>El Salvador</b>	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
<b>Emirats arabes unis</b>	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
<b>Equateur</b>	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
<b>Espagne</b>	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
<b>Estonie</b>	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
<b>États-Unis d'Amérique</b>	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
<b>Fidji</b>	1 <sup>er</sup> juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
<b>Finlande</b>	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
<b>France</b>	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
<b>Gabon</b>	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
<b>Gambie</b>	1 <sup>er</sup> oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975
<b>Géorgie</b>	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
<b>Ghana</b>	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
<b>Grèce</b>	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Dépôt des instruments de Ratification</i>	<i>Entrée en vigueur de la Convention</i>
<b>Grenade</b>	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
<b>Guatemala</b>	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
<b>Guinée</b>	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
<b>Guyane</b>	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985		
<b>Honduras</b>	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
<b>Hongrie</b>	1 <sup>er</sup> oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
<b>Iles Salomon</b>	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
<b>Indonésie</b>	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
<b>Irlande</b>	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
<b>Islande</b>	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
<b>Israël</b>	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
<b>Italie</b>	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
<b>Jamaïque</b>	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Japon</b>	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
<b>Jordanie</b>	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
<b>Kazakhstan</b>	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
<b>Kenya</b>	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
<b>Koweït</b>	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
<b>Lesotho</b>	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
<b>Lettonie</b>	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
<b>Liban</b>	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
<b>Libéria</b>	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
<b>Lituanie</b>	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
<b>Luxembourg</b>	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970
<b>Macédoine, ancienne</b>			
<b>Rép. yougoslave de</b>	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
<b>Madagascar</b>	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Malaisie</b>	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
<b>Malawi</b>	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
<b>Mali</b>	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002		
<b>Maroc</b>	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
<b>Maurice</b>	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
<b>Mauritanie</b>	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Dépôt des instruments de Ratification</i>	<i>Entrée en vigueur de la Convention</i>
<b>Micronésie</b>	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldovie	12 août 1992		
<b>Mongolie</b>	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
<b>Mozambique</b>	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
<b>Népal</b>	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
<b>Nicaragua</b>	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
<b>Niger</b>	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
<b>Nigeria</b>	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
<b>Norvège</b>	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
<b>Nouvelle-Zélande</b>	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
<b>Oman</b>	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
<b>Ouganda</b>	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Ouzbékistan</b>	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
<b>Pakistan</b>	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Panama</b>	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
<b>Paraguay</b>	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983
<b>Pays-Bas</b>	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Pérou</b>	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
<b>Philippines</b>	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
<b>Portugal</b>	4 août 1983	2 juill. 1984	1 <sup>er</sup> août 1984
<b>Rép. centrafricaine</b>	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
<b>République slovaque</b>	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
<b>République tchèque</b>	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
<b>Roumanie</b>	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
<b>Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord</b>	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
<b>Rwanda</b>	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
<b>St. Kitts et Nevis</b>	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
<b>St. Vincent et Grenadines</b>	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
<b>St. Lucie</b>	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984

<i>État</i>	<i>Signature</i>	<i>Dépôt des instruments de Ratification</i>	<i>Entrée en vigueur de la Convention</i>
<b>Samoa</b>	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé et Príncipe	1 <sup>er</sup> oct. 1999		
<b>Sénégal</b>	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie et Monténégro	31 juill. 2002		
<b>Seychelles</b>	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
<b>Sierra Leone</b>	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
<b>Singapour</b>	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
<b>Slovénie</b>	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
<b>Somalie</b>	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
<b>Soudan</b>	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
<b>Sri Lanka</b>	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
<b>Suède</b>	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
<b>Suisse</b>	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
<b>Swaziland</b>	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
<b>Tanzanie</b>	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
<b>Tchad</b>	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
<b>Timor-Leste</b>	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
<b>Togo</b>	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
<b>Tonga</b>	1 <sup>er</sup> mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
<b>Trinité-et-Tobago</b>	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
<b>Tunisie</b>	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Turkménistan</b>	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
<b>Turquie</b>	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
<b>Ukraine</b>	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
<b>Uruguay</b>	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
<b>Venezuela</b>	18 août 1993	2 mai 1995	1 <sup>er</sup> juin 1995
Yémen, République du	28 oct. 1997		
<b>Zambie</b>	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
<b>Zimbabwe</b>	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

# ANNEXE 2

## DIFFÉRENDS SOUMIS AU CENTRE

### DÉVELOPPEMENTS DURANT L'EXERCICE 2003

**(1) *Compañía de Aguas del Aconquija S.A. et Vivendi Universal c. la République argentine (Affaire No. ARB/97/3) — Procédure d'annulation***

3 juillet 2002

Le Comité *ad hoc* rend sa décision annulant partiellement la sentence.

23 août 2002

Le Secrétaire général par intérim enregistre la demande de la République argentine aux fins de décisions supplémentaires et de correction de la décision d'annulation.

4 novembre 2002

Les Demandeurs déposent leurs observations sur la demande de la République argentine aux fins de décisions supplémentaires et de correction de la décision d'annulation.

6 décembre 2002

La République argentine dépose sa réponse sur les observations des Demandeurs sur la demande de décisions supplémentaires et de correction.

28 mai 2003

Le Comité *ad hoc* rend sa décision sur la demande de décisions supplémentaires et de correction de la République argentine.

**(2) *Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. c. la République slovaque (Affaire No. ARB/97/4)***

8 au 12 novembre 2002

Le Tribunal tient une audience à Prague.

31 janvier 2003

Les parties déposent leurs premiers mémoires suivant la procédure orale.

14 au 18 avril 2003

Le Tribunal tient une audience à Prague.

20 juin 2003

Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

**(3) *Víctor Pey Casado et Fondation Président Allende c. la République du Chili (Affaire No. ARB/98/2)***

16 septembre 2002

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur la compétence et sur le fond.

8 octobre 2002

Le Défendeur dépose une requête afin que les questions de responsabilité soient jugées séparément de la question des dommages-intérêts.

4 novembre 2002

Les Demandeurs déposent une demande supplémentaire.

3 février 2003

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la compétence et sur le fond.

3 mars 2003

Les Demandeurs déposent leur réponse sur la compétence et sur le fond.

4 avril 2003

Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence et sur le fond.

4 au 6 mai 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et sur le fond à Washington, D.C.

***(4) International Trust Company of Liberia c. la République du Libéria (Affaire No. ARB/98/3)***

24 juillet 2002

Le Tribunal émet une ordonnance de procédure par laquelle il prend note de la fin de l'instance.

***(5) The Loewen Group, Inc. et Raymond L. Loewen c. les États-Unis d'Amérique (Affaire No. ARB(AF)/98/3)***

2 juillet 2002

Le Mexique dépose sa troisième présentation conformément à l'article 1128 de l'ALENA.

19 juillet 2002

Les parties déposent leurs réponses aux présentations sur la compétence du Canada et du Mexique conformément à l'article 1128 de l'ALENA.

26 juin 2003

Le Tribunal rend sa sentence.

***(6) Marvin Roy Feldman Karpa c. les États-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)/99/1)***

26 septembre 2002

Le Tribunal déclare la procédure close.

16 décembre 2002

Le Tribunal rend sa sentence.

30 janvier 2003

Le Défendeur dépose une demande d'interprétation, de correction et de décision supplémentaire.

26 février 2003

Le Demandeur dépose ses observations sur la demande du Défendeur du 30 janvier 2003.

5 mars 2003

Le Défendeur dépose sa réponse aux observations du Demandeur du 26 février 2003.

12 mars 2003

Le Demandeur dépose sa réponse sur la demande du Défendeur du 30 janvier 2003.

13 juin 2003

Le Tribunal rend sa décision sur la demande du Défendeur du 30 janvier 2003.

**(7) *Mondev International Ltd. c. les États-Unis d'Amérique***  
**(Affaire No. ARB(AF)/99/2)**

8 juillet 2002

Le Défendeur dépose une présentation suivant la procédure orale.

15 juillet 2002

Le Demandeur dépose sa réponse à la présentation du Défendeur du 8 juillet 2002.

22 juillet 2002

Le Canada dépose une présentation conformément à l'article 1128 de l'ALENA.

23 juillet 2002

Le Mexique dépose une présentation conformément à l'article 1128 de l'ALENA.

29 juillet 2002

Le Défendeur dépose sa réponse aux présentations du Canada et du Mexique conformément à l'article 1128 de l'ALENA.

30 juillet 2002

Le Demandeur dépose sa réponse aux présentations du Canada et du Mexique conformément à l'article 1128 de l'ALENA.

22 octobre 2002

Le Tribunal rend sa sentence.

**(8) *Patrick Mitchell c. la République démocratique du Congo***  
**(Affaire No. ARB/99/7)**

11 juillet 2002

Le Tribunal émet une ordonnance de procédure joignant le déclinatoire de compétence à la procédure sur le fond et établissant un calendrier pour la présentation d'écritures supplémentaires.

11 octobre 2002

Le Demandeur dépose ses observations supplémentaires.

15 janvier 2003

Le Défendeur dépose sa réponse aux observations supplémentaires du Demandeur.

10 mars 2003

Le Tribunal formule des questions aux parties.

29 avril 2003

Les parties déposent leurs réponses aux questions du Tribunal du 10 mars 2003.

27 mai 2003

Le Demandeur dépose sa réponse à la réponse du Défendeur du 29 avril 2003.

17 juin 2003

Le Défendeur dépose sa réponse à la réponse du Demandeur du 29 avril 2003.

**(9) Zhinvali Development Ltd. c. la République de Géorgie (Affaire No. ARB/00/1)**

12 décembre 2002  
Le Tribunal déclare la procédure close.

24 janvier 2003  
Le Tribunal rend sa sentence.

**(10) Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/4)**

11 juillet 2002  
Les Demandeurs déposent leur réponse sur le fond.

16 octobre 2002  
Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

27 au 30 janvier 2003  
Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

**(11) Autopista Concesionada de Venezuela, C.A. c. la République bolivarienne du Venezuela (Affaire No. ARB/00/5)**

5 août 2002  
Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

30 septembre 2002  
Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

28 octobre au 1 novembre 2002  
Le Tribunal tient une audience sur le fond à Washington, D.C.

7 février 2003  
Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

21 mars 2003  
Les parties déposent leurs réponses suivant la procédure orale.

**(12) Consortium R.F.C.C. c. le Royaume du Maroc (Affaire No. ARB/00/6)**

7 octobre 2002  
Le Demandeur dépose sa réponse sur le fond.

6 décembre 2002  
Le Défendeur dépose sa réplique sur le fond.

17 au 20 mars 2003  
Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

16 mai 2003  
Le Demandeur dépose son mémoire final sur le fond.

**(13) World Duty Free Company Limited c. la République du Kenya (Affaire No. ARB/00/7)**

2 juillet 2002  
Le Tribunal tient une audience sur la procédure à La Haye. Le Tribunal émet une ordonnance de procédure joignant le déclinatoire de compétence à la procédure sur le fond.

5 décembre 2002  
Le Demandeur dépose son mémoire.

21 avril 2003  
Le Défendeur dépose son  
contre-mémoire.

**(14) Ridgepointe Overseas  
Developments, Ltd. c. la République  
démocratique du Congo et  
Générale des Carrières et des  
Mines (Affaire No. ARB/00/8)**

14 août au 16 juin 2003  
Le Tribunal émet une succession  
d'ordonnances de procédure  
suspendant la procédure.

**(15) ADF Group Inc. c. les États-  
Unis d'Amérique  
(Affaire No. ARB(AF)/00/1)**

11 juillet 2002  
Le Demandeur dépose sa  
présentation suivant la procédure  
orale.

19 juillet 2002  
Le Canada dépose sa deuxième  
présentation conformément à l'article  
1128 de l'ALENA.

23 juillet 2002  
Le Mexique dépose sa deuxième  
présentation conformément à l'article  
1128 de l'ALENA.

1<sup>er</sup> août 2002  
Les parties déposent leurs seconds  
et derniers mémoires suivant la  
procédure orale.

2 janvier 2003  
Le Tribunal déclare la procédure  
close.

9 janvier 2003  
Le Tribunal rend sa sentence.

**(16) Técnicas Medioambientales  
Tecmed, S.A. c. les États-Unis du  
Mexique  
(Affaire No. ARB(AF)/00/2)**

1<sup>er</sup> août 2002  
Les parties déposent leurs mémoires  
suivant la procédure orale.

9 avril 2003  
Le Tribunal déclare la procédure  
close.

29 mai 2003  
Le Tribunal rend sa sentence.

**(17) Waste Management, Inc. c. les  
États-Unis du Mexique  
(Affaire No. ARB(AF)/00/3)**

6 décembre 2002  
Le Défendeur dépose son  
contre-mémoire sur le fond.

23 janvier 2003  
Le Demandeur dépose sa réponse  
sur le fond.

7 mars 2003  
Le Demandeur dépose sa réplique  
sur le fond.

7 au 10 avril 2003  
Le Tribunal tient une audience sur  
le fond à Washington, D.C.

**(18) Generation Ukraine Inc. c. l'Ukraine (Affaire No. ARB/00/9)**

17 juillet 2002

Le Défendeur dépose sa réplique sur la compétence et sur le fond.

17 au 21 février 2003 et 17 au 20 mars 2003

Le Tribunal tient des audiences sur la compétence et sur le fond à Paris.

**(19) Antoine Goetz & autres c. la République du Burundi (Affaire No. ARB/01/2)**

23 septembre 2002

Le Tribunal tient sa première audience à Paris.

10 janvier 2003

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur la compétence et sur le fond.

8 mai 2003

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la compétence et sur le fond.

**(20) Enron Corporation et Ponderosa Assets, L.P. c. la République argentine (Affaire No. ARB/01/3)**

1<sup>er</sup> août 2002

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

17 janvier 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

25 mars 2003

Les Demandeurs déposent une demande supplémentaire.

31 mars 2003

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

20 mai 2003

Les Défendeurs déposent leur réponse sur la compétence.

26 juin 2003

Les Demandeurs déposent leur réplique sur la compétence.

**(21) Société d'Exploitation des Mines d'Or de Sadiola S.A. c. la République du Mali (Affaire No. ARB/01/5)**

5 septembre 2002

Le Tribunal tient une audience sur le fond à Paris.

9 décembre 2002

Le Tribunal déclare la procédure close.

25 février 2003

Le Tribunal rend sa sentence.

**(22) AIG Capital Partners, Inc. et CJSC Tema Real Estate Company c. la République du Kazakhstan (Affaire No. ARB/01/6)**

31 juillet 2002

Le Défendeur soulève un déclinatoire de compétence.

2 août 2002

Les Demandeurs déposent leurs observations sur le déclinatoire de compétence du Défendeur.

7 août 2002

Le Tribunal rend sa décision joignant le déclinatoire de compétence au fond.

8 août 2002

Le Défendeur dépose sa réponse aux observations des Demandeurs sur le déclinatoire de compétence du Défendeur.

19 août 2002

Le Défendeur dépose son contre-mémoire.

28 au 31 août 2002

Le Tribunal tient une audience sur la compétence et sur le fond à Londres.

18 octobre 2002

Les parties déposent leurs mémoires suivant la procédure orale.

**(23) MTD Equity Sdn. Bhd. et MTD Chile S.A. c. la République du Chili (Affaire No. ARB/01/7)**

1<sup>er</sup> octobre 2002

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

18 octobre 2002

Le Tribunal démissionne.

29 janvier 2003

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Andrés Rigo Sureda (espagnol), Président ; Marc Lalonde (canadien) ; et Rodrigo Oreamuno Blanco (costaricain).

**(24) CMS Gas Transmission Company c. la République argentine (Affaire No. ARB/01/8)**

5 juillet 2002

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

7 octobre 2002

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

16 décembre 2002

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

11 février 2003

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

25 mars 2003

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

7 au 8 avril 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington, D.C.

**(25) Booker plc c. la République coopérative de Guyane (Affaire No. ARB/01/9)**

25 juillet 2002

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence et sur le fond.

30 octobre 2002  
Le Demandeur dépose son  
contremémoire sur la compétence  
et sur le fond.

4 décembre 2002  
Le Défendeur dépose sa réponse  
sur la compétence et sur le fond.

30 janvier 2003  
Le Demandeur dépose sa réplique  
sur la compétence et sur le fond.

17 février 2003  
Le Défendeur dépose sa réponse à  
la réplique sur la compétence et sur  
le fond du Demandeur.

25 mars 2003  
Le Demandeur dépose une demande  
d'interruption de la procédure et le  
Défendeur indique au Tribunal qu'il  
n'a pas d'objections.

**(26) Repsol YPF Ecuador S.A. c.  
Empresa Estatal Petróleos del  
Ecuador (Petroecuador)  
(Affaire No. ARB/01/10)**

15 août 2002  
Le Tribunal est reconstitué. Ses  
membres sont : Rodrigo Oreamuno  
Blanco (costaricain), Président ;  
Alberto Wray Espinosa (équatorien) ;  
et Eduardo Carmigniani Valencia  
(équatorien).

4 septembre 2002  
Le Tribunal tient sa première  
audience par conférence  
téléphonique.

20 septembre 2002  
Le Tribunal tient sa deuxième  
audience à Quito.

3 octobre 2002  
Le Défendeur dépose son mémoire  
sur la compétence.

17 octobre 2002  
Le Demandeur dépose son  
contre-mémoire sur la compétence.

23 janvier 2003  
Le Tribunal rend sa décision sur la  
compétence.

12 mars 2003  
Le Demandeur dépose son mémoire  
sur le fond.

16 avril 2003  
Le Défendeur dépose son  
contre-mémoire sur le fond.

8 mai 2003  
Le Demandeur dépose sa réponse.

29 mai 2003  
Le Défendeur dépose sa réplique.

23 au 25 juin 2003  
Le Tribunal tient une audience sur  
le fond à Quito.

**(27) Noble Ventures, Inc. c. la République de Roumanie (Affaire No. ARB/01/11)**

15 janvier 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont: Karl-Heinz Böckstiegel (allemand), Président ; Jeremy Lever (britannique) ; et Pierre-Marie Dupuy (français).

10 mars 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Washington, D.C.

3 juin 2003

Le Tribunal émet une ordonnance de procédure sur la production de documents.

**(28) Azurix Corp. c. la République argentine (Affaire No. ARB/01/12)**

15 octobre 2002

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

7 mars 2003

Le Défendeur soulève un déclinatoire de compétence.

13 mai 2003

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

**(29) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République islamique du Pakistan (Affaire No. ARB/01/13)**

9 août 2002

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Florentino P. Feliciano (philippin), Président ; André Faurès (belge) ; et J. Christopher Thomas (canadien).

21 août 2002

Le Tribunal tient sa première audience par conférence téléphonique.

16 septembre 2002

Le Défendeur dépose ses objections à la demande de mesures conservatoires du Demandeur.

23 septembre 2002

Le Tribunal tient une audience sur les mesures conservatoires à La Haye.

16 octobre 2002

Le Tribunal rend sa décision sur les mesures conservatoires.

22 octobre 2002

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

10 décembre 2002

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

19 décembre 2002

Le Tribunal rend sa décision sur la récusation d'un arbitre demandée par le Demandeur.

10 janvier 2003

Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

10 février 2003

Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

13 au 14 février 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

**(30) F-W Oil Interests, Inc. c. la République de Trinité-et-Tobago (Affaire No. ARB/01/14)**

4 octobre 2002

Le Tribunal tient sa première audience à Londres.

28 février 2003

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

**(31) Fireman's Fund Insurance Company c. les États-Unis du Mexique (Affaire No. ARB(AF)/02/1)**

22 juillet 2002

Le Tribunal tient sa première audience à Washington, D.C.

22 octobre 2002

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

20 décembre 2002

Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

6 au 7 février 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Washington, D.C.

27 février 2003

Le Canada et les États-Unis d'Amérique déposent leur présentations conformément à l'article 1128 de l'ALENA.

**(32) LG&E Energy Corp., LG&E Capital Corp. et LG&E International Inc. c. la République argentine (Affaire No. ARB/02/1)**

13 novembre 2002

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Tatiana Bogdanowsky de Maekelt (vénézuélienne), Président ; Albert Jan van den Berg (néerlandais) ; et Francisco Rezek (brésilien).

19 décembre 2002

Le Tribunal tient sa première audience à Washington, D.C.

31 mars 2003

Les Demandeurs déposent leur mémoire sur le fond.

**(33) Aguas del Tunari S.A. c. la République de Bolivie (Affaire No. ARB/02/3)**

5 juillet 2002

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : David D. Caron (américain), Président ; José Luis Alberro-Semerena (mexicain) ; et Henri C. Alvarez (canadien).

29 août 2002

Le Centre reçoit une demande pour intervenir dans la procédure présentée par la Coordinadora para la Defensa del Agua y Vida, la Federación Departamental Cochabambina de Organizaciones Regentes, Semapa Sur, Friends of the Earth-Netherlands, Oscar Olivera, Omar Fernández, le prêtre Luis Sánchez et le député Jorge Alvarado.

30 août 2002

La demande reçue le 29 août 2002 est transmise au Tribunal et aux parties.

15 novembre 2002

Les parties déposent leurs observations sur la demande déposée le 29 août 2002.

9 décembre 2002

Le Tribunal tient sa première audience à Washington, D.C.

17 janvier 2003

Le Défendeur soulève un déclinatoire de compétence.

8 avril 2003

Le Tribunal émet une ordonnance de procédure concernant la production de preuve et le calendrier pour la présentation des écritures sur la compétence.

4 juin 2003

Le Demandeur dépose son mémoire sur le déclinatoire de compétence du Défendeur.

**(34) Lafarge c. la République du Cameroun (Affaire No. ARB/02/4)**

13 juin 2003

Suite à un règlement à l'amiable intervenu entre les parties, il est mis fin à l'instance à la requête des parties.

**(35) PSEG Global Inc., The North American Coal Corporation, et Konya Ilgin Elektrik Üretim ve Ticaret Limited Sirketi c. la République turque (Affaire No. ARB/02/5)**

25 octobre 2002

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (chilien), Président ; L. Yves Fortier (canadien), et Gabrielle Kaufmann-Kohler (suisse).

8 janvier 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Washington, D.C.

3 avril 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

27 juin 2003

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

**(36) SGS Société Générale de Surveillance S.A. c. la République des Philippines (Affaire No. ARB/02/6)**

18 septembre 2002  
Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Ahmed S. El-Kosheri (égyptien), Président ; Antonio Crivellaro (italien) ; et James R. Crawford (australien).

5 novembre 2002  
Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

13 novembre 2002  
Le Tribunal tient sa première audience à Paris.

31 janvier 2003  
Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

14 mars 2003  
Le Défendeur dépose sa réponse sur la compétence.

6 mai 2003  
Le Demandeur dépose sa réplique sur la compétence.

26 au 27 mai 2003  
Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

**(37) *Hussein Nuaman Soufraki c. les Emirats arabes unis***  
**(Affaire No. ARB/02/7)**

23 octobre 2002  
Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : L. Yves Fortier (canadien), Président ; Aktham El Kholy (égyptien) ; et Stephen M. Schwebel (américain).

20 décembre 2002  
Le Tribunal tient sa première audience à Washington, D.C.

3 février 2003  
Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

3 mars 2003  
Le Demandeur dépose son contre-mémoire sur la compétence.

31 mars 2003  
Le Défendeur dépose des observations complémentaires sur la compétence.

2 mai 2003  
Le Demandeur dépose des observations complémentaires sur la compétence.

7 mai 2003  
Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Londres.

30 juin 2003  
Les parties déposent leurs mémoires sur la compétence suivant la procédure orale.

**(38) *Siemens A.G. c. la République argentine***  
**(Affaire No. ARB/02/8)**

17 juillet 2002  
Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

19 décembre 2002

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Andrés Rigo Sureda (espagnol), Président ; Charles N. Brower (américain) ; et Domingo Bello Janeiro (espagnol).

13 février 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Washington, D.C.

17 mars 2003

Le Demandeur dépose son mémoire sur le fond.

***(39) Champion Trading Company et autres c. la République arabe d’Égypte (Affaire No. ARB/02/9)***

8 août 2002

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l’introduction d’une instance d’arbitrage.

31 janvier 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Robert Briner (suisse), Président ; L. Yves Fortier (canadien) ; et Laurent Aynès (français).

7 mars 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Paris.

18 avril 2003

Le Défendeur dépose son mémoire sur la compétence.

30 mai 2003

Les Demandeurs déposent leur contre-mémoire sur la compétence.

19 juin 2003

Le Défendeur dépose des observations complémentaires sur la compétence.

27 juin 2003

Le Tribunal tient une audience sur la compétence à Paris.

***(40) IBM World Trade Corp. c. la République de l’Équateur (Affaire No. ARB/02/10)***

6 septembre 2002

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l’introduction d’une instance d’arbitrage.

15 avril 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Rodrigo Jijón Letort (équatorien), Président ; Alejandro Ponce Martínez (équatorien) ; et León Roldós Aguilera (équatorien).

5 juin 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Quito.

***(41) Enrbo St Limited c. la République du Kazakhstan (Affaire No. ARB/02/11)***

6 septembre 2002

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l’introduction d’une instance d’arbitrage.

15 avril 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Jan Paulsson (français), Président ; Ahmed S. El-Kosheri (égyptien) ; et Albert Jan van den Berg (néerlandais).

10 juin 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Londres.

**(42) *JacobsGibb Limited c. la Jordanie (Affaire No. ARB/02/12)***

17 septembre 2002

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

4 février 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Karl-Heinz Böckstiegel (allemand), Président ; Giorgio Sacerdoti (italien) ; et James R. Crawford (australien).

25 avril 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Paris.

30 mai 2003

Le Défendeur dépose un mémoire contre la demande de mesures conservatoires du Demandeur.

6 juin 2003

Le Demandeur dépose un mémoire complémentaire sur sa demande de mesures conservatoires.

16 juin 2003

Le Défendeur dépose une réponse complémentaire contre la demande de mesures conservatoires du Demandeur.

**(43) *Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. la Jordanie (Affaire No. ARB/02/13)***

7 novembre 2002

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

18 mars 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (français), Président ; Bernardo Cremades (espagnol) ; et Eric Schwartz (américain).

3 juin 2003

Le Tribunal est reconstitué. Ses membres sont : Gilbert Guillaume (français), Président ; Bernardo Cremades (espagnol) ; et Ian Sinclair (britannique).

**(44) *CDC Group plc c. la République des Seychelles (Affaire No. ARB/02/14)***

7 novembre 2002

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

19 décembre 2002

Le Tribunal est constitué. L'arbitre unique est Anthony Mason (australien).

10 février 2003

L'arbitre unique tient sa première audience à Sydney.

17 mars 2003

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur la compétence et sur le fond.

17 avril 2003

Le Demandeur dépose sa réponse sur la compétence et sur le fond.

29 avril 2003

Le Défendeur complète son contre-mémoire du 17 mars 2003.

13 mai 2003

Le Défendeur dépose sa réplique.

**(45) *Abmonseto, Inc. et autres c. la République arabe d'Égypte***  
**(Affaire No. ARB/02/15)**

18 novembre 2002

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

29 janvier 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre Tercier (suisse), Président ; Ibrahim Fadlallah (libanais/français) ; et Alain Viandier (français).

4 mars 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Paris.

2 avril 2003

Les Demandeurs déposent une demande de mesures conservatoires.

30 avril 2003

Le Défendeur dépose son contre-mémoire sur les mesures conservatoires.

22 mai 2003

Les Demandeurs déposent leur réponse sur les mesures conservatoires.

9 juin 2003

Le Défendeur dépose sa réplique sur les mesures conservatoires.

13 juin 2003

Le Tribunal tient une audience sur les mesures conservatoires à Paris.

**(46) *Sempra Energy International c. la République argentine***  
**(Affaire No. ARB/02/16)**

6 décembre 2002

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

5 mai 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (chilien), Président ; Marc Lalonde (canadien) ; et Sandra Morelli Rico (colombienne).

**(47) *AES Corporation c. la République argentine***  
**(Affaire No. ARB/02/17)**

19 décembre 2002

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

3 juin 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Pierre-Marie Dupuy (français), Président ; Karl-Heinz Böckstiegel (allemand) ; et Domingo Bello Janeiro (espagnol).

**(48) Tokios Tokelés c. l'Ukraine  
(Affaire No. ARB/02/18)**

20 décembre 2002

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

29 avril 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Prosper Weil (français), Président ; Daniel M. Price (américain) ; et Piero Bernardini (italien).

3 juin 2003

Le Tribunal tient sa première audience à Paris. Le Demandeur dépose une demande de mesures conservatoires.

12 juin 2003

Le Défendeur dépose des observations préliminaires sur la compétence.

13 juin 2003

Le Défendeur dépose une réponse sur les mesures conservatoires.

17 juin 2003

Le Demandeur dépose une réponse sur les observations préliminaires sur la compétence.

**(49) Ed. Züblin AG c. l'Arabie saoudite (Affaire No. ARB/03/1)**

28 janvier 2003

Le Secrétaire général enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(50) Camuzzi International S.A. c. la République argentine  
(Affaire No. ARB/03/2)**

27 février 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

5 mai 2003

Le Tribunal est constitué. Ses membres sont : Francisco Orrego Vicuña (chilien), Président ; Marc Lalonde (canadien) ; et Sandra Morelli Rico (colombienne).

**(51) Impregilo S.p.A. c. la République islamique du Pakistan  
(Affaire No. ARB/03/3)**

3 mars 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(52) Lucchetti S.A. et Lucchetti Peru, S.A. c. la République du Pérou  
(Affaire No. ARB/03/4)**

26 mars 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(53) Metalpar S.A. et Buen Aire S.A. c. la République argentine**  
**(Affaire No. ARB/03/5)**

7 avril 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(54) M.C.I. Power Group, L.C. et New Turbine, Inc. c. la République de l'Equateur**  
**(Affaire No. ARB/03/6)**

8 avril 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(55) Camuzzi International S.A. c. la République argentine**  
**(Affaire No. ARB/03/7)**

23 avril 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(56) Consortium Groupement L.E.S.I.-DIPENTA c. la République Algérienne Démocratique et Populaire (Affaire No. ARB/03/8)**

20 mai 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(57) Continental Casualty Company c. la République argentine**  
**(Affaire No. ARB/03/9)**

22 mai 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(58) Gas Natural SDG, S.A. c. la République argentine**  
**(Affaire No. ARB/03/10)**

29 mai 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(59) Joy Mining Machinery Limited c. la République arabe d'Egypte**  
**(Affaire No. ARB/03/11)**

2 juin 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

**(60) Pioneer Natural Resources Company, Pioneer Natural Resources (Argentine) S.A. et Pioneer Natural Resources (Tierra del Fuego) S.A. c. la République argentine (Affaire No. ARB/03/12)**

5 juin 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

***(61) Pan American Energy LLC et  
BP Argentina Exploration  
Company c. la République argen-  
tine (Affaire No. ARB/03/13)***

6 juin 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

***(62) Miminco LLC et autres c. la  
République démocratique du  
Congo (Affaire No. ARB/03/14)***

9 juin 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

***(63) El Paso Energy International  
Company c. la République argen-  
tine (Affaire No. ARB/03/15)***

12 juin 2003

Le Secrétaire général par intérim enregistre une requête pour l'introduction d'une instance d'arbitrage.

# ANNEXE 3

## LISTE DE CONCILIEURS ET D'ARBITRES

### DÉSIGNATIONS DES ÉTATS CONTRACTANTS DURANT L'EXERCICE FISCAL 2003

#### AUTRICHE

*Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 26 novembre 2002 :

Werner Melis (renouvellement de mandat), J. Hanns Pichsler (renouvellement de mandat), August Reinisch, et Christoph H. Schreuer.

#### BULGARIE

*Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 24 juillet 2002 :

Silvy Chernev, Alexander Katzarsky, et Nikolay Natov.

#### CHYPRE

*Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 14 février 2003 :

Andrew J. Jacovides (renouvellement de mandat), Petros Klerides, Lazaros Lazarou, et Georgios Pikis.

#### SLOVÉNIE

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 6 juin 2003 :

Peter Falatov, Bojan Pečenko, Matej Krumberger, et Sergej Simoniti.

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 6 juin 2003 :

Marko Ilešič, Peter Grilc, Marko Pavliha, et Konrad Plauštajner.

#### SRI LANKA

*Listes de conciliateurs et d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 7 octobre 2002 :

C.F. Amerasinghe (renouvellement de mandat), M.C.W. Pinto, et Tyrone Weerackody.

## **ÉTATS-UNIS**

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 9 septembre 2002 :

H. Douglas Barclay, Oscar M. Garibaldi, Steven M. Lucas, et Charles E. Roh, Jr.

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 9 septembre 2002 :

Fred Fisher Fielding, O. Thomas Johnson, Jr., Daniel M. Price, et  
Davis R. Robinson.

## **VENEZUELA**

### *Liste de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 9 août 2002 :

Alexis José Crespo Daza.

## ANNEXE 4

# PUBLICATIONS DU CIRDI

### PUBLICATIONS POUVANT ÊTRE OBTENUES GRATUITEMENT AUPRÈS DU CENTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

*Liste des États contractants et autres signataires de la Convention*, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, espagnol et français).

*Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention*, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

*Members of the Panels of Conciliators and of Arbitrators*, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais).

*CIRDI, Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév.1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 26 septembre 1984 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français).

*CIRDI — Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements en vigueur du 26 septembre 1984 au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français).

*CIRDI — Convention et Règlements du CIRDI*, Doc. CIRDI/15/Rév.1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le texte de la Convention du CIRDI) (anglais, espagnol et français).

*Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits*, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes du Mécanisme supplémentaire en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003) (anglais, espagnol et français).

*Règlement du Mécanisme supplémentaire*, Doc. CIRDI/11/Rév.1 (janvier 2003) (en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003) (anglais, espagnol et français).

*Clauses modèles du CIRDI*, Doc. CIRDI/5/Rév.1 (1<sup>er</sup> février 1993) (anglais, espagnol et français) (disponibles uniquement sur internet).

*Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography*, Doc. ICSID/17 (30 mai 1997) (anglais) (disponible uniquement sur internet).

*News from ICSID* (semestriel) (anglais).

*Rapport annuel du CIRDI* (1967—) (anglais, espagnol et français).

*ICSID Review — Foreign Investment Law Journal* (publication semestrielle) (disponible par abonnement, au prix annuel de 70 dollars américains pour les demandeurs domiciliés dans les pays de l'OCDE, et de 35 dollars pour les autres, plus frais d'envoi, auprès de Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 2715 North Charles Street, Baltimore, Maryland 21218–4363, États-Unis).

*Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États* (1967) (anglais, espagnol, français) (en vente au Centre au prix de 250 dollars américains).

*Investment Laws of the World* (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (sept volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oceana Publications, Inc., 75 Main Street, Dobbs Ferry, NY 10522, États-Unis, au prix de 1,500 dollars américains pour les deux séries de volumes, de 950 dollars américains pour les dix volumes de *Investment Laws of the World* uniquement ou de 550 dollars américains pour les sept volumes de *Investment Treaties* uniquement).

*Bilateral Investment Treaties*, par Rudolf Dolzer et Margrete Stevens (Martinus Nijhoff Publishers, 1995) (124 dollars américains).

*The ICSID Convention : A Commentary*, par Christoph H. Schreuer (Cambridge University Press, 2001) (225 dollars américains).

# ANNEXE 5

## RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

À SA TRENTE-SIXIÈME SESSION ANNUELLE  
DU 29 SEPTEMBRE 2002

### **AC(36)/RES/97—Approbation du Rapport annuel**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel 2002 sur les activités du Centre.

### **AC(36)/RES/98—Adoption du budget pour l'exercice 2003**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003, le budget figurant au paragraphe 2 du Document CIRDI No. 2.

### **AC(36)/RES/99—Adoption des amendements apportés aux Règlements du CIRDI et au Règlement du Mécanisme supplémentaire**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, les textes en langue anglaise, française et espagnole des amendements apportés aux Règlement du CIRDI et au Règlement du Mécanisme supplémentaire figurant dans les annexes du document CIRDI No. 4 dans chaque langue.

# ANNEXE 6

## RAPPORT ET ÉTATS FINANCIERS

### MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ETATS-UNIS

#### ETAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>30 juin 2003</u>	<u>30 juin 2002</u>
<b>ACTIFS</b>		
Liquidités	\$ 4.172.919	\$ 3.121.366
Total des actifs	<u>\$ 4.172.919</u>	<u>\$ 3.121.366</u>
<b>PASSIF ET ACTIFS NET</b>		
Fonds disponibles pour les procédures d'arbitrage :		
Acomptes versés au Centre par les parties		
à des procédures d'arbitrage	\$ 2.366.846	\$ 2.053.284
Dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	1.391.356	733.972
Revenu des placements à verser aux parties		
aux procédures d'arbitrage	<u>414.717</u>	<u>334.110</u>
Total du passif	4.172.919	3.121.366
Total des actifs nets	—	—
Total du passif et des actifs nets	<u>\$ 4.172.919</u>	<u>\$ 3.121.366</u>

#### ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Appui financier et recettes :		
Contributions en nature (Notes 2 et 3)	\$ 2.162.091	\$ 1.847.018
Vente de publications et droits d'enregistrement et frais administratifs	295.290	148.873
Recettes perçues auprès des parties à des procédures d'arbitrage (Note 2)	<u>5.453.703</u>	<u>3.811.742</u>
Total appui financier et recettes	<u>7.911.084</u>	<u>5.807.633</u>
Dépenses :		
Valeur des services fournis par la Banque (Notes 2 et 3)	2.457.381	1.995.891
Frais afférents aux procédures d'arbitrage	<u>5.453.703</u>	<u>3.811.742</u>
Total dépenses	<u>7.911.084</u>	<u>5.807.633</u>
Variations des actifs nets	<u>\$ —</u>	<u>\$ —</u>

#### ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :		
Variations des actifs nets	\$ —	\$ —
(Diminution)/Augmentation des acomptes versés par les parties à des procédures d'arbitrage	313.562	(199.747)
Augmentation/(Diminution) des dépenses non réglées relatives aux procédures d'arbitrage	657.384	602.607
Augmentation des revenus des placements à verser aux parties à des procédures d'arbitrage	<u>80.607</u>	<u>56.172</u>
Rentrées nettes liées à l'exploitation	1.051.553	459.032
Solde en début d'exercice	<u>3.121.366</u>	<u>2,662.334</u>
Solde en fin d'exercice	<u>\$ 4.172.919</u>	<u>\$ 3.121.366</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2003 ET 30 JUIN 2002

### NOTE 1- ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 afin d'offrir des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États à des ressortissants d'autres États. Le 13 février 1967, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque) et le Centre ont signé des arrangements administratifs qui sont entrés en vigueur à la date d'institution du Centre. Le Mémorandum établissant ces arrangements administratifs (le Mémorandum) dispose que la Banque fournira au Centre les services, les locaux et matériels décrits dans les Notes 2 et 3, à moins que le Centre ne se fasse rembourser par les parties aux procédures les honoraires et les frais réglés aux membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc*.

### NOTE 2- RÉSUMÉ DES GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

*Méthode comptable et présentation des états financiers* : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique et aux normes internationales de compte-rendus financiers. Ils sont présentés conformément à la norme comptable SFAS No.117 (Statement of Financial Accounting Standard) intitulée «Financial Statements of Not-For-Profit-Organizations». Cette norme exige que les actifs nets soient classés conformément aux restrictions imposées par les bailleurs de fonds ; aucun actif net n'est cependant indiqué au 30 juin 2003 et au 30 juin 2002.

*Recours à des estimations* : La préparation d'états financiers conformément à des principes comptables généralement acceptés aux États-Unis d'Amérique exige de la direction qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et du passif et la divulgation des actifs et du passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des recettes et des dépenses pour la période concernée. Les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations.

*Liquidités* : Le Centre considère tous les placements de titres de créance ayant une échéance initiale de trois mois maximum comme des liquidités.

*Valeur des services fournis par la Banque et des contributions en nature* : Conformément à la norme comptable No.116 du SFAS (Statement of Financial Accounting Standard) intitulée « *Accounting for Contributions Received and Contributions Made* », la valeur des services fournis par la Banque est calculée à partir de la juste valeur estimative de ces services et elle est enregistrée au poste contributions en nature et portée aux dépenses du Centre.

La Banque fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- (1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- (2) d'autres services administratifs et logistiques tels que les déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

*Constatation des produits liés aux procédures d'arbitrage* : Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses qu'il encourt du fait des procédures d'arbitrage sont imputées aux parties, conformément à son Règlement administratif et financier (le Règlement). Aux termes de ce Règlement, le Secrétaire général demande régulièrement aux parties de verser des acomptes au Centre pour couvrir les dépenses prévues. Le Centre comptabilise les produits tirés de ces transactions durant l'exercice à concurrence des dépenses encourues au titre des procédures d'arbitrage. Si, à l'issue d'une procédure d'arbitrage, il apparaît qu'il y a des fonds excédentaires, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants que chacune a avancé au Centre.

## ANNEXE 6 (SUITE)

### NOTE 3 - VALEUR DES SERVICES FOURNIS PAR LA BANQUE ET CONTRIBUTIONS EN NATURE

La valeur inscrite des services fournis par la Banque, diminuée de la vente de publications et des droits d'enregistrement du Centre, se présente comme suit :

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Service du personnel (prestations comprises)	\$ 1.617.358	\$ 1.431.119
Services administratifs et logistiques :		
Déplacements	160.989	102.746
Services contractuels	134.306	65.385
Aménagement de bureau	175.260	155.212
Autres	<u>369.468</u>	<u>241.429</u>
Valeur totale inscrite des services fournis par la Banque	2.457.381	1.995.891
Moins : vente de publications, droits d'enregistrement et frais administratifs	<u>295.290</u>	<u>148.873</u>
Total des contributions en nature	<u>\$ 2.162.091</u>	<u>\$ 1.847.018</u>

Les recettes que le Centre tire de la vente de publications et des droits d'enregistrement sont remises à la Banque à titre de remboursement partiel des services qu'elle fournit au Centre. Durant l'exercice clos le 30 juin 2001, le Centre a commencé à facturer des frais administratifs équivalant à 8 % du total des montants décaissés lorsque les parties à un différend ne relevant pas du champ d'application de la Convention du CIRDI ou du Mécanisme supplémentaire lui demandent d'être responsable des arrangements de la procédure. Durant l'exercice fiscal clos le 30 juin 2002, le Centre a commencé à facturer des frais administratifs d'un montant de 2.000 dollars américains pour chaque affaire enregistrée après le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Durant l'exercice fiscal clos le 30 juin 2003, le Centre a commencé à facturer des frais administratifs d'un montant de 3.000 dollars américains pour chaque affaire enregistrée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Ces montants sont déduits des contributions en nature indiquées dans l'état des recettes et des dépenses ci-joint.





**CIRDI**

1818 H Street, NW  
Washington, DC 20433  
USA

Téléphone : (202) 473-1000

Facsimilé : (202) 522-2615